

## COMPTE-RENDU SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 FEVRIER 2015

**Etaient présents** : Jacky Moulin, Maire

Daniel Podechard, Léonard Dillenschneider, Stéphanie Da Costa, Françoise Bosch, Pascale Gatti-Chevillon, Marie-Christine Leclercq, Raymonde Joigneault, Yves Chaudat, Dominique Véret, Louis-Philippe Forey, Jean-Marc Page

**Excusés** : Laurence Patru, Philippe Héritier

Mr Philippe Héritier ayant donné pouvoir à Mr Daniel Podechard

### **DELIBERATIONS**

#### **Approbation de l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup>** : - Approuve l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. Les listes des contrats concernés respectivement par l'achat de gaz naturel et d'électricité sont annexées à la présente délibération.

**Article 2** : - La participation financière de la Commune de CORGOLOIN est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif.

**Article 3** : - Autorise Mr. Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **Assainissement – Extensions électriques pour les travaux d'assainissement de Corgoloin-Magny**

Les travaux d'assainissement sur les communes de Corgoloin - Magny (maitre d'ouvrage : Communauté de communes) imposent la mise en œuvre de 3 postes de refoulement (2 sur Magny, 1 sur Corgoloin). Ces postes doivent être alimentés en électricité, le service assainissement de la Communauté de communes a donc demandé un raccordement à ERDF. Des extensions électriques étant nécessaires, ERDF a demandé au SICECO de se charger des travaux d'extensions. Le SICECO a élaboré deux devis pour ces travaux (un pour les postes sur la commune de Magny-les-Villers et un pour le poste de la commune de Corgoloin). Les devis ont été validés par la Communauté de communes.

Les postes de refoulement ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, le demandeur à savoir la Communauté de communes doit s'acquitter des frais liés à l'extension et au branchement des installations selon l'article L. 342-11 du Code de l'Energie.

Cependant, étant donné que la compétence " réseau électrique" appartient à la commune qui l'a transférée au SICECO; une convention est nécessaire pour acter juridiquement cette opération comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de convention permettant de rendre juridiquement valable cette opération comptable entre la Communauté de communes et la commune de Corgoloin ;
- **ACCEPTE** le paiement des extensions électriques sur le budget de la communes, un remboursement sera effectué par la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

#### **Réalisation d'un « Plan Paysage » sur le périmètre du bassin carrier de Comblanchien**

La Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges assure la maîtrise d'ouvrage des études pour la mise en œuvre d'un plan paysage sur le périmètre du bassin carrier, dans le cadre de la candidature des climats de bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**-Approuve la participation de la Commune à cette opération**

**-Approuve le plan de financement prévisionnel**

Le coût de l'étude, qui sera réalisée par un prestataire spécialisé (diagnostic, orientations et plan d'actions) est estimé à 40 000 €. L'Etat (DREAL) et l'association pour le classement des climats interviennent chacun à hauteur de 10 000 €. D'autres financeurs potentiels (Département, Région) doivent encore se positionner quant à leur participation.

Il est proposé que le coût résiduel hors subvention de cette étude soit réparti de la façon suivante :

- 25 % pour la Communauté de Communes,
- 75 % pour les communes concernées par le périmètre au prorata de leur population.

**-Désigne Madame Pascale Gatti-Chevillon pour participer au comité de pilotage.**

#### **Lotissement « Le Fourneau III »- reprise cheminement piétonnier par Sté Capelli**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la Société Capelli pour qu'elle prenne à sa charge et fasse faire les travaux de reprise du cheminement piétonnier situé à proximité du Lotissement « Le Fourneau III » à Corgoloin, selon le descriptif présenté par la Sa Rougeot (décapage, fourniture de concassé, couche d'imprégnation et enduit bicouche).

#### **Dossier DETR- Réfection des huisseries peintures et revêtements de sols de l'école maternelle**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis des entreprises suivantes dans le cadre des travaux à réaliser à l'école maternelle de Corgoloin :

-Devis Entreprise TERRAND changement huisseries : 34 047.69€ HT

-Devis Sarl AG PEINTURE peinture : 3240.86€ HT

-Devis Entreprise RODET Christophe plafond isolation : 2100.00€ HT

-Devis SOL 21 revêtements sols : 2250.62€ HT

#### **BUDGET PRIMITIF 2015**

La préparation du Budget Primitif 2015 est en cours.

#### **R.P.I**

Mme Stéphanie Da Costa présente les comptes- rendus des réunions RPI en date du 29 janvier et 10 février 2015.

#### **Tours de garde des Elections Départementales 2015**

Le Conseil Municipal établit les tours de garde des Elections Départementales des 22 et 29 Mars 2015 qui auront lieu à la salle polyvalente.

#### **Repas du 15 Mars 2015**

Les inscriptions pour ce repas sont actuellement reçues en mairie. Des devis sont présentés quant aux traiteurs et menus.

#### **Festivités à venir**

Des idées sont lancées pour l'organisation de la Fête de la Musique du 20 Juin prochain ( deux chorales seront présentes) et des festivités du 13 Juillet.

Fin de la séance : 21H30